



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE-PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

RELEVE DE DECISION COMMISSION DE DISCIPLINE MERCREDI 28 JANVIER 2026

Présents : M. DELANNES Quentin (Président), Mme LONGUEVILLE Nathalie (Secrétaire de séance), Mmes. BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, MARTINS Sandra. MM. AUTIERE Hervé (vice-président), BUFFIERE Patrick,

Excusés : Mme. ANDRAUD Julie, MM. DUMAURE Jean-Louis, MORTASSAGNE Xavier, PAULET Thierry, VERGNAUD Damien.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

➤ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :

o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

➤ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match : 4
- Dossiers pour faits de jeu : 0
- Dossiers pour incivilités : 3
- Dossier suspendu figurant sur une FMI : 1
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois : 5
- Dossier classé sans suite : 1
- Dossier mis en délibéré : 1
- Dossier en instruction : 0
- Police des terrains : 0

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 28.01.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE-PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

- Rétablis dans ses droits : 0
- Avertissements enregistrés :

PROPOS DU PRÉSIDENT :

Quentin prévient les membres de la commission que le mercredi 4 février se tient une audition en commission d'appel à laquelle il se doit d'assister, il missionne donc Hervé AUTIERE le vice-président de la commission pour assurer le déroulé des délibérations le temps de l'absence du Président de la commission de discipline.

Les membres présents lors de la soirée de sensibilisation font un retour complet de l'événement et tous sont unanimes sur la qualité des intervenants.

DOSSIERS INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN MATCH :

Match n°54531235 – COTEAUX PECHARMANT 1 - PAYS MONTAIGNE GURC. 1

Compétition : U17 Niveau 1 Poule B du 24/01/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54531235, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23516957

licencié du club de A.S. PAYS DE MONTAIGNE ET GURCON :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 25.01.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Dossier n°23516955

licencié du club de A.S. PAYS DE MONTAIGNE ET GURCON :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 25.01.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°55382837 – DOUZILLAC LUDOVICIEN 1 - CONDAT SUR VEZERE FC 2

Compétition : Challenge Seripub24fr du 25/01/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55382837, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23512971

licencié du club de CONDAT F.C.:

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 26.01.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°55365831 – ALLIANCE DRONNE 1 - PAYS MONTAIGNE GURC. 1

Compétition : Coupe Département Dordogne du 25/01/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55365831, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23516248

licencié du club de A.S. PAYS DE MONTAIGNE ET GURCON :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 26.01.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR FAITS DE JEU :

N/C

DOSSIERS POUR INCIVILITÉS :

Match n°54035046 – PETIT BERSAC 1 - RC CHAPELLE GONAGUET 1

Compétition : Départemental 3 Créo Courtage Poule B du 17/01/2026

Pour rappel :

* En date du 21.01.2026, la commission prend connaissance des faits survenus lors de la rencontre:

La demande de la commission porte :

* Sur les faits survenus lors de la rencontre.

Quels sont les comportement, attitude et propos entendus ? Avez-vous constaté ces incivilités ? Avez-vous été victime de ces incivilités ? Pouvez-vous identifier les auteurs de ces incivilités et décrire les faits pouvant leur être reprochés.

* Les éléments sont à adresser au district avant le lundi 26 janvier 2026 à 12h00.

* La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.

À ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54035046, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, l'extrait de PV de la commission de discipline du 21.01.2026, ainsi que l'ensemble des rapports circonstanciés demandés et reçus.

DÉCISIONS :

Dossier classé sans suite.

Match n°55365826 – PERIGORD CENTRE FC 1 - BERGERAC STELLA J 1

Compétition : Coupe Département Dordogne du 24/01/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55365826, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, celui de l'arbitre assistant 2, et de l'arbitre assistant 1.

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 28.01.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE-PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

Jugeant en première instance,

Dossier n°23506816

licencié du club de STELLA J. BERGERAC:

DÉCISIONS :

Application : Article 13.1 ; 4.3 et 4.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : 10 matchs de suspension ferme dont 3 par application de l'article 4.4 (2) et 4.3 (1), à compter du 25.01.2026, assorti de 100 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Match n°55382838 – SARLAT MARCILLAC FC 3 - BELVESOIS FC 1

Compétition : Challenge Seripub24fr du 25/01/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55382838, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre et celui du délégué officiel.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23512312

licencié du club de F.C. BELVESOIS :

DÉCISIONS :

Application : Article 7 et 1.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement obscène

Décision : 8 matchs de suspension ferme dont 1 par application de l'article 1.4, à compter du 26.01.2026, assorti de 80 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Match n°54882507 – LIVRADAISE AS 1 - PAYS DE L'EYRAUD 1

Compétition : Fem A 11 D1 Amblard Plomberie du 24/01/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54882507, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, un rapport spontané de PAYS DE L'EYRAUD, ainsi que des documents médicaux.

Jugeant en première instance

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes suivantes :

les officiels :

le club de A.S. LIVRADAISE :

le club de PAYS DE L'EYRAUD :

La demande de la commission porte :

*** Sur le comportement du public du club de A.S. LIVRADAISE.**

Quels sont les comportement, attitude et propos entendus ? Avez-vous constaté ces incivilités ? Avez-vous été victime de ces incivilités ? Pouvez-vous identifier les auteurs de ces incivilités et décrire les faits pouvant leur être reprochés.

*** Les éléments sont à adresser au district avant le lundi 02 février 2026 à 12h00.**

*** La commission tient à rappeler que les rapports sont personnels et ne peuvent donc pas faire l'objet d'un rapport commun. Également en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.**



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

Match n°55382842 – CASTELLEVEQUOIS JS 2 - ENT. TOCAN CELLES 2

Compétition : Challenge Seripub24fr du 25/01/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55382842, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23512784

licencié du club de J.S. CASTELLEVEQUOIS :

DÉCISIONS :

Application : Article 8 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement intimidant / menaçant

Décision : 8 matchs de suspension dont 2 avec sursis, à compter du 26.01.2026, assorti de 65 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

DOSSIER SUSPENDU FIGURANT SUR UNE FMI :

Match n°54035047 - RIBERACOIS CA 3 - ST VINCENT CONNEZAC 1

Compétition : Départemental 3 Crée Courtage Poule B du 17/01/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54035047, ainsi que la décision de la commission sportive séniors.

Dossier n°23517206

licencié du club de C.A. RIBERACOIS :

DÉCISIONS :

Application : Article 226 alinéa 4, et 226 alinéa 5, des RG de la FFF

Motif retenu : Inscrit sur une feuille de match alors qu'il était suspendu

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 02.02.2026

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

Dossier n°23507019

licencié du club de FUTSAL CLUB FOYEN :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 02.02.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23515028

licencié du club de ENT. GRIGNOLS VILLAMBLARD :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 02.02.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE-PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

Dossier n°23515675

licencié du club de A.S. NEUVIC ST LEON :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 02.02.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23511813

licencié du club de F. C. PAYS BEAUMONTOIS :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 02.02.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23512623

licencié du club de ENT. MARQUAY-TAMNIES :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 02.02.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Le Président,
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,
LONGUEVILLE Nathalie